

LES EPREUVES DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE DES CATEGORIES A1 ET A2

Pour obtenir votre permis de conduire, vous devez démontrer vos connaissances et vos savoir-faire lors de TROIS épreuves distinctes :

L'épreuve Théorique Moto (dit « ETM »)

Pour passer l'épreuve théorique moto, il faut avoir au moins 18 ans si vous suivez une formation pour la catégorie A2, ou 16 ans pour la catégorie A1.

L'épreuve se déroule dans un centre d'examen géré par un opérateur privé agréé

L'examen se passe sur une tablette individuelle

C'est une épreuve de type QCM (questionnaire à choix multiple)

Pour réussir cette épreuve, il faut obtenir au moins 35 bonnes réponses sur 40 questions (5 erreurs maximum).

Une réponse est considérée comme juste si toutes les propositions exactes ont été validées.

Parmi les 40 questions auxquelles vous devrez répondre, certaines sont en vidéo.

Le jour de l'examen, pensez à apporter votre pièce d'identité et votre convocation imprimée.

Votre ETM est valable pendant 5 ans et/ou pour 5 présentations à l'épreuve pratique.

L'épreuve pratique Hors Circulation:

Cette épreuve dite « du plateau » s'effectue sur une piste fermée à la circulation.

Vous devez avoir réussi l'ETM et avoir réalisé au minimum 8 heures de formation avant de vous présenter à cette épreuve.

Elle a pour but de vérifier vos compétences en enchainant les exercices suivants :

- Déplacer la moto sans l'aide du moteur
- Déplacement à allure réduite sans passager
- Freinage
- Déplacement à allure réduite avec passager
- Slalom et évitement

L'épreuve est évaluée par un expert, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière sur le véhicule appartenant à l'établissement d'enseignement.

L'épreuve pratique en circulation :

Cette épreuve s'effectue dans des conditions normales de circulation.

Vous êtes au guidon de la moto, en liaison radio avec l'expert qui est à bord d'un véhicule suiveur.

Vous devez avoir réussi l'épreuve hors circulation et avoir réalisé au minimum 12 heures de formation (soit 20h en tout) pour vous présenter à cette épreuve.

L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

Vous devez démontrer que vous êtes capable de :

- Maîtriser en toute autonomie votre véhicule
- Circuler en autonomie et appliquer la réglementation routière
- Quitter un emplacement de stationnement, repartir après un arrêt
- Emprunter des routes droites, négocier des virages en respectant la trajectoire de sécurité
- Changer de direction, franchir des intersections, utiliser des voies d'accélération et de décélération
- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier
- Dépasser et croiser des véhicules
- Prendre les précautions nécessaires avant de descendre du véhicule

À l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle le bilan de compétences dans une grille d'évaluation.

Le Certificat d'Examen du Permis de Conduire, sur lequel est noté le résultat, vous est envoyé par courrier ou téléchargeable.

Bilan des compétences	Niveaux d'appréciation					Autonomie conscience du risque		
	E	0	1	2	3	Analyse des situations	Adaptation aux situations	Conduite autonome
Connaitre et maîtriser son véhicule								
Savoir s'installer et assurer la sécurité à bord								
Effectuer des vérifications du véhicule								
Connaitre et utiliser les commandes								
Appréhender la route								
Prendre l'information								
Adapter son allure aux circonstances								
Appliquer la réglementation								
Partager la route avec les autres usagers								
Communiquer avec les autres usagers						0	0	0
Partager la chaussée						0,5	0,5	0,5
Maintenir des espaces de sécurité						1	1	1
		Sous-totaux						
Courtoisie au volant					+1			
Conduite économique et respectueuse de l'environnement					+1			
				Total général				

En cas de réussite, le CEPC sera votre justificatif auprès des forces de l'ordre en attendant votre permis de conduire.

Ce document est valable 4 mois maximum.

Si vous êtes déjà titulaire d'une catégorie de permis et que votre période probatoire est terminée, vous ne serez pas en période probatoire à l'issue de ce permis moto.